

SD/LV/SB - 2023/846

DG 2023-1198-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/0846BASFACADE33RUEDUFBGDELAMADELEINE(RA VALEMENTFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 23M0232 le 24 octobre 2023 à la SARL GI VARAGNAT représentée par Monsieur MARTIN VICTOR, domiciliée à MONTBRISON (42600), 28 rue Tupinerie, pour des travaux de ravalement des pignons de la façade de l'immeuble sis 33 rue du Faubourg de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 octobre 2023 par laquelle l'entreprise ETS BAS FACADE représentée par Monsieur Orhan BAS, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 452 Rue François Durafour, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société ETS BAS FACADE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE à hauteur du n° 33

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise ETS BAS FACADE sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au pied de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le ou les véhicules nécessaires au chantier devront stationner hors zone de chantier, sur un emplacement dûment autorisé.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé par un périmètre de chantier et de sécurité.
- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION

- Elle sera maintenue et limitée « au pas » pour tous les véhicules. Y compris sur la piste cyclable.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ETS BAS FACADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au JEUDI 7 DECEMBRE-2023 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise ETS BAS FACADE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ETS BAS FACADE- ets.bas.42@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 02 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué